

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

28 janvier 2021

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 28 janvier 2021 à 21h45 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Étant tous présents, les membres du conseil consentent unanimement à renoncer à l'avis de convocation, tel que mentionné à l'article 153 du Code municipal du Québec.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assistent également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session.

2021-024

Avis de motion d'un projet de règlement numéro 526-2020

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Christian Valois conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la séance extraordinaire, d'un projet règlement 526-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* quant à l'usage permise dans la zone RB2 afin de retirer l'usage multifamiliale et l'unifamiliale en rangée (maximum 4) ;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de la séance tenante du conseil.

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité rendra disponible au public des copies du projet de règlement, le plus tôt possible après le dépôt de dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-025

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h50.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.